

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

H1334-DI-RAAT_IUT RT INFO-v1

Objet

La présente mission consiste à établir le constat de repérage avant réalisation de travaux dénommé mission « Travaux ». Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre et est réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur l'évaluation des risques pour les salariés. La méthodologie appliquée est celle de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis ».
Le repérage porte sur les zones concernées directement ou indirectement par les travaux prévus. Le périmètre du présent repérage est défini par le programme des travaux tel que transmis par le donneur d'ordre.
Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

Références réglementaires :
Articles R. 4412-97 à R4412-97-6 du code du travail.
Décret n°2017-899 du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, modifiés par le décret N°2019-251 du 27 mars 2019.
Arrêté du 23/01/2020 modifiant l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Bien objet de la mission :

Adresse :	**IUT RT INFO 15 Rue François de Vaux de Foletier 17000 La Rochelle**			
Propriétaire/Donneur d'ordre :	**La Rochelle Université 23 Avenue Albert Einstein BP 33060 – 17031 La Rochelle**			
Programme de travaux :	**Se reporter au programme de travaux paragraphe 5**			
Dates des commandes :	**30/07/2026**			
Date de rapport	**N° de version**	**Opérateur de repérage**	**Rédacteur**	**Validation**
11/08/2026	**1**	**Chauchet Dorian** Certificat délivré par Bureau Veritas certification n°1833870 délivré le 04/05/2023 et expirant le 03/05/2030	**Dorian CHAUCHET**	**Yann BASSIERE**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 6
3. Plans de localisation des prélèvements et matériaux contenant de l'amiante : 8
4. Réalisation du repérage 9
5. Nature et périmètre des travaux envisagés 10
6. Attestation d'assurance 11
7. Certificat de compétences 12
8. Rapports d'analyse 13

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	INAXE
Adresse :	2B rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES 10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON
Numéro SIRET :	439 685 421 000 75
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : VHV ASSURANCE N° de police : FR11-RCE24P00113 - Valide jusqu'au : 31/12/2026

1.2. Information sur le bâtiment

Date de permis de construire ou, le cas échéant, date de construction :	Non communiqué
Fonction principale du bâtiment :	Enseignement
Autre renseignement :	-

1.3. Programme et périmètre de repérage

Périmètre de repérage :

R-1 : Sous-station



Programme de repérage (Arrêté du 23/01/2020 modifiant l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis) :

Ouvrages ou Composants de la construction	A inspecter ou à sonder
Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités	
Plaques ondulées et planes	
Ardoises, bardeaux bitumineux	
Eléments associés à la toiture	
Éléments sous toiture	
Étanchéité de toiture terrasse	
Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières	
Parois verticales extérieures et façades	
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	
Façades lourdes y compris poteaux	
Menuiseries extérieures	
Éléments associés aux façades	
Parois verticales intérieures	**X**
Murs et cloisons maçonnés	X
Poteaux	
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	X
Gaines et coffres verticaux	
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	X
Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	
Poutres et charpentes	
Gaines et coffres horizontaux	
Faux plafonds	X
Suspentes et contrevents	
Planchers et planchers techniques	**X**
Revêtements de sols	X
Conduits et accessoires intérieurs	**X**
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	X
Clapets / volets coupe-feu	
Vide-ordures	
Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	
Portes et cloisons palières	
Parois des équipements	
Matériels en machinerie	
Equipements divers et accessoires	
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	
Convecteurs et radiateurs électriques	
Fusibles à broche	
Canalisations électriques préfabriquées	
Coffres-forts	
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	
Jardinières, bac à sable incendie	
Fondations et soubassements	
Étanchéité des murs enterrés	
Parois verticales et horizontales enterrées	
Conduits et fourreaux	
Aménagements, voiries et réseaux divers	
Conduits, Siphons	
Voiries	
Espaces sportifs	
Aménagements extérieurs	

1.4. Rapports précédents

Type de rapport	Référence du rapport	Conclusion
Néant		

1.5. Historique des visites réalisées

Date de la visite	Intervenants	Objet
05/08/2026	Dorian Chauchet	Diagnostic initial

1.6. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA
Adresse :	Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE
Accréditation	1-5970

1.7. Obligation du donneur d'ordre

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.
En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.



1.8.Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe A de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »).
Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations, chocs, etc.)
Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, **la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés** (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe I de l'arrêté du 18 juillet 2019 représente la base du repérage.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

- En l'absence d'accompagnateur et/ou de plans précis mis à la disposition du technicien, seules les pièces figurants sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports, le donneur d'ordre et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.
- Notre cabinet s'engage à ne sous-traiter aucune mission.
- Notre cabinet reste à la disposition du Maître d'œuvre pendant toute la phase des travaux afin de pouvoir lever tout doute en cas de découverte de matériaux douteux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le propriétaire doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Local ou zone présentant des similitudes d'ouvrage	Localisation	Description *(Prélèvement ou justificatif)*	Etat de dégradation	Estimation de la quantité	Photographie
Néant					

2.2. Liste des prélèvements effectués contenant de l'amiante

TYPE D'ECHANTILLON	REFERENCE DE L'ECHANTILLON	LOCALISATION DU PRELEVEMENT		RESULTAT
Néant				

2.3. Lste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante :

Description	Localisation
Sans objet	-

Marquage ou documents techniques :

Description	Localisation	Justification
Sans objet		

Information relative à un rapport :

Description	Localisation
Sans objet	

Après analyse en laboratoire :

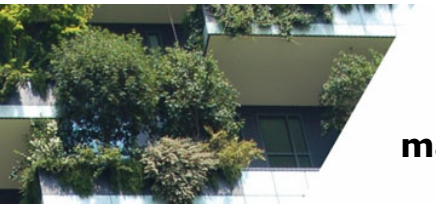
TYPE D'ECHANTILLON	REFERENCE DE L'ECHANTILLON	LOCALISATION DU PRELEVEMENT		RESULTAT
Chappe maigre	RT-01	R-1	Sous-station	Enduit ciment + peinture sur murs
Enduit ciment sur murs	RT-02	R-1	Sous-station	Enduit ciment + peinture sur cloisons
Joint filasse sur tuyauterie	RT-03	R-1	Sous-station	Enduit ciment + peinture au plafonds
Joint de brides	RT-04	R-1	Sous-station	Faux-plafonds
Isolant Jaune dans calorifugeage	RT-05	R-1	Sous-station	Chappe maigre

2.4. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement	Photographie
Néant suivant le programme des travaux			

2.5. Obligations réglementaires

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.



3. *Plans de localisation des prélèvements et matériaux contenant de l'amiante :*

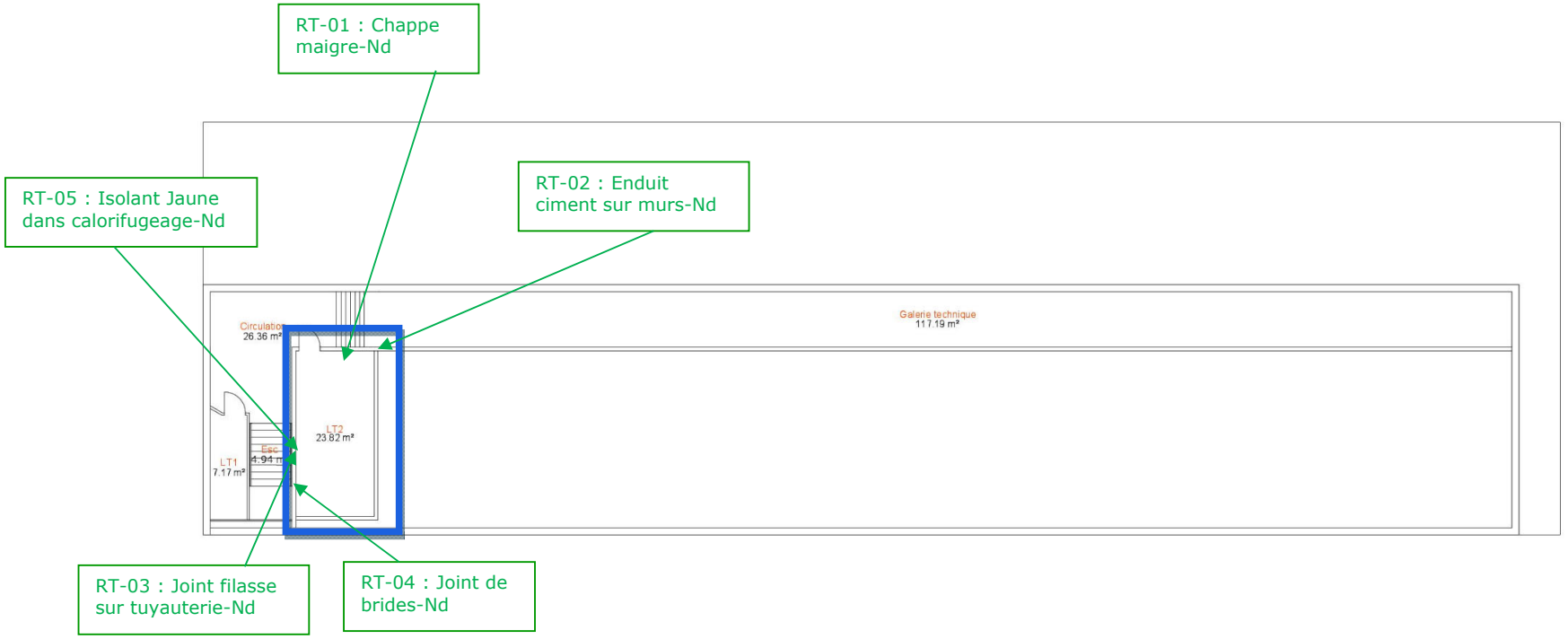
LEGENDE :

PXX : n° de prélèvement

Zones de travaux

VERT : absence d'amiante
Nd : amiante non détecté

SOUS-SOL :



4. Réalisation du repérage

4.1. Conditions d'interventions

Plans remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :	AUCUN	
	PLANS DETAILLES	X
	CROQUIS	
Nota : En l'absence de plans, Inaxe ne pourra être tenu responsable de la non-visite de locaux non visible (locaux orphelins, murés etc…)		
Conditions d'intervention :	Locaux inoccupés	
	Mobilier toujours en place.	X
	Locaux occupés	X
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :	Madame Jocelyne LECRAC	

4.2. Liste des pièces visitées

R-1 : Sous-station

4.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant suivant le programme de travaux

4.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Dans le périmètre des travaux définis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission et pouvant être sollicités directement ou indirectement lors des travaux envisagés.

L'inspection visuelle peut être complétée par investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- Les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- Pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - Les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - Les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- Pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

5. Nature et périmètre des travaux envisagés

Bâtiment	Interventions CVC / Plomberie	Interventions Électricité / Courants faibles	Zones d'intervention et ouvrages concernés
IUT RT	Pose 1 compteur eau, interventions sous-station, reprises tuyauteries + calorifuge	Tirage liaisons bus, percements/carottages	**Sous-sol** (sous-station, arrivée AEP) : calorifuge tuyauteries, dalle sol, parois murs, chemins de câbles

6. *Attestation d'assurance*

Contrat n°FR11-RCE24P00113

VHV ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile

SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale :	**INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT SAS**
Adresse :	10 RUE JACQUE DAGUERRE
Code Postal / Ville :	92500 RUEIL MALMAISON
Numéro de SIREN :	439 685 421

ASSUREUR

Raison sociale :	**VHV ASSURANCE France**
	RCS Paris B 889 234 647, régie par le Code des assurances
Adresse :	25, RUE MARBEUF
Code Postal / Ville :	75008 PARIS
Pays :	France

*Succursale de **VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG**, dont le siége social est VHV Platz 1, DE 30177 HANNOVER agréée, supervisée et habilitée sous le N° HRB 57331 par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 103, 53117 Bonn.*

Nous soussignés **VHV ASSURANCE FRANCE**, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons couvrir par **contrat d'assurance n°FR11-RCE24P00113**, la **SAS INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT** contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

ACTIVITE GARANTIE AU CONTRAT

- **ACTIVITES DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
 - Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air
 - Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
 - Contrôle des travaux d'isolation des combles
 - Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
 - Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic déchets (PEMD)
 - Diagnostic d'infiltrométrie (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
 - Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
 - Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**
 - Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
 - Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
 - Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
 - Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
 - Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
 - Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
 - Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
 - Diagnostic du risque de plomb dans l'eau (AC prélèvement)
 - Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée (AF)
 - État de l'installation d'assainissement non-collectif (AF)
 - État de l'installation d'assainissement collectif
 - État de l'installation intérieure de l'électricité (C sans mention)
 - État de l'installation intérieure du gaz (C sans mention)

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hanovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113

VHV ASSURANCE

- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt (AF PTZ)
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) (AF)
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site) Expertise amiable
- Formations aux métiers assurés, à titre accessoire à l'activité
- Mesurage de concentration en radon (AF)
- Mesurage "loi Carrez" (AF)
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) (AF)
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, (BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente).
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation
- Audit énergétique prévu par les autorités réglementaires dans le cadre diagnostic immobilier (C).

 - Amiante et plomb avant travaux
 - Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante (AC)
 - Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C (C mention)
 - ou F SS4 (C sans mention)
 - Examen visuel après travaux (C mention)
 - Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air (AC prélèvement)
 - Recherche d'amiante avant travaux ou démolition (C mention)
 - Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité (C mention)
 - Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site (C mention)
 - Diagnostic Plomb avant travaux (3)
 - État parasitaire
 - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) (AF)
 - Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
 - Diagnostic légionnelle (AC prélèvement)
 - État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (C sans mention)

Prérequis par activité :
C : Certification AF : Formation
AC : accréditation COFRAC

- **ACTIVITES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**
 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Maîtrise d'Œuvre (MOE) en matière de désamiantage, déplombage, curage et déconstruction, **A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES**.
 Il est précisé que l'Assuré ne peut en aucun cas prendre une décision à la place du maître d'ouvrage.

MONTANT DES GARANTIES
Voir tableau ci-après.

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hanovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113

VHV ASSURANCE

PERIODE DE GARANTIE

Cette attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, sous réserve :

- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat,
- **du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à : PARIS Le : 29/12/2025

VHV ASSURANCE
VHV Assurances France
25 rue Marbeuf
75008 Paris

Contrat n°FR11-RCE24P00113

VHV ASSURANCE

TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	7 500 000 € par sinistre
Dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par sinistre
dont Vol par préposés	150 000 € par sinistre
dont Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par sinistre
Faute inexcusable	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 000 000 € par année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	100.000 € par sinistre

Le montant des garanties forme la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de Personnes Morales ou physiques bénéficiant de la qualité d'Assuré, ou quels que soient le nombre de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements effectués par l'Assureur.

Dans le cadre d'une Réclamation, les Frais de défense, intérêts moratoires ou compensatoires, font partie intégrante du montant de garantie. Leur règlement vient en diminution du montant de garantie restant disponible au titre de l'Année d'assurance.

Ces montants se réduisent, et finalement s'épuisent, par tout règlement amiable ou judiciaire d'indemnités, ainsi que par tout Frais de défense, selon l'ordre chronologique de leur exigibilité, quelle que soit la nature des dommages, sans reconstitution autre que celle prévue au titre du Délai subséquent.

7. Certificat de compétences



BUREAU VERITAS Certification

Certificat attribué à

Dorian CHAUCHET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	24/10/2025	23/10/2032
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/05/2023	03/05/2030
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/04/2023	19/04/2030
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/05/2023	03/05/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/05/2023	03/05/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/05/2023	03/05/2030

Date : 24/10/2025
Numéro du certificat : **18338410**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

BUREAU VERITAS

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N°4-0087 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

8. *Rapports d'analyse*

itga Innovateur en fiabilité

Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr

aFEL Made in France

Accréditation n° 1-5970

Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-13273 EN DATE DU 07/08/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : INAXE FRANCE 2b Rue du Patis Tatelin 35000 Rennes	Réf. Commande ITGA : IT1426-13273 Réf. Commande Client : DCH-INAXE-H1334-INFO

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 03/08/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : DCH-DI-H1334-IUT RT		Réf échantillon ITGA : IT142608-3189	
Réf échantillon client : RT-01 - Chappe maigre - R-1 Sous-station		Description ITGA : Peinture / Matériau compact gris hétérogène	
1 Peinture non séparable + Matériau compact gris hétérogène non séparable (1)	META (A) le 06/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HRA (4)
Réf dossier client : DCH-DI-H1334-IUT RT		Réf échantillon ITGA : IT142608-3190	
Réf échantillon client : RT-02 - Enduit ciment sur murs - R-1 Sous-station		Description ITGA : Enduit gris en vrac hétérogène	
1 Enduit gris en vrac hétérogène	META (A) le 06/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HRA (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-13273 EN DATE DU 07/08/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : DCH-DI-H1334-IUT RT		Réf échantillon ITGA : IT142608-3191	
Réf échantillon client : RT-03 - Joint filasse sur tuyauterie - R-1 Sous-station		Description ITGA : **Peinture** / Matériau fibreux beige	
1 Peinture non séparable + Matériau fibreux beige (1)	MOLP + META (A) le 07/08/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : BOK (4)
Réf dossier client : DCH-DI-H1334-IUT RT		Réf échantillon ITGA : IT142608-3192	
Réf échantillon client : RT-04 - Joint de brides - R-1 Sous-station		Description ITGA : Matériau fibreux vert	
1 Matériau fibreux vert	MOLP + META (A) le 07/08/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : BOK
Réf dossier client : DCH-DI-H1334-IUT RT		Réf échantillon ITGA : IT142608-3193	
Réf échantillon client : RT-05 - Isolant Jaune dans calorifugeage - R-1 Sous-station		Description ITGA : Matériau fibreux jaune avec poussières	
1 Matériau fibreux jaune avec poussières	MOLP + META (A) le 07/08/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : BOK

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.
1.accréditation n° 1-5970

Validé par : Abdelaziz KHITER Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.